



**Protocole d'inspection technique pendant la pandémie de COVID-19
et exonération de responsabilité concernant la COVID-19
Mise à jour le 25 février 2022**

Cette inspection technique est tenue pendant la pandémie de COVID-19 qui affecte toujours les opérations du Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (« PAVAC »). PAVAC met en œuvre tous les efforts raisonnables pour assurer un environnement sécuritaire pour les inspections techniques.

PAVAC ne saurait être tenu pour responsable d'une infection à la COVID-19 qui pourrait, de votre point de vue, avoir été contractée à la suite de votre présence à cette inspection technique.

Toutes les personnes présentes lors de l'inspection technique doivent répondre aux questions de l'outil de détection ci-dessous avant l'inspection technique. Si l'une des parties répond « oui » à l'une des questions de l'outil de détection ou présente l'un des symptômes de la COVID-19 la veille de l'inspection technique, veuillez contacter l'administrateur provincial pour la décaler.

1. Avez-vous voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours et avez-vous été isolé en quarantaine (conformément aux exigences sanitaires fédérales)?

OUI ou NON

2. Avez-vous été avisé par un médecin, un professionnel de santé ou Santé publique de vous isoler actuellement?

OUI ou NON

3. L'un des éléments suivants s'applique-t-il à vous?
 - a. Vivez-vous avec une personne actuellement isolée après avoir été testée positive à la COVID-19?
 - b. Vivez-vous actuellement avec une personne actuellement isolée à cause de symptômes de la COVID-19?
 - c. Vivez-vous avec une personne en attente des résultats d'un test de COVID-19?

OUI ou NON

4. Au cours des 10 derniers jours, avez-vous été positif à la COVID-19 après un test antigénique rapide ou un autotest?

OUI ou NON

5. Au cours des 10 derniers jours, avez-vous été identifié comme ayant été en contact rapproché avec une personne souffrant de la COVID-19 ou ayant des symptômes de la COVID-19?

OUI ou NON

6. Présentez-vous un ou plusieurs de ces symptômes :
- a. De la fièvre
 - b. Une toux sèche ou rauque
 - c. Des essoufflements
 - d. Un mal de gorge
 - e. Une diminution de votre sens du goût ou de l'odorat
 - f. Des maux de tête
 - g. Une fatigue, des courbatures ou des douleurs articulaires inexplicables
 - h. Des nausées, une diarrhée ou des douleurs abdominales (non liées à une autre condition diagnostiquée)
 - i. Un rhume ou une congestion nasale sans cause connue?

OUI ou NON

Pour que l'inspection technique en présentiel puisse avoir lieu, la réponse à toutes les questions ci-dessus doit être NON.

- Si l'une des parties présentes répond « oui » à l'une des questions ci-dessus, l'inspection technique doit être reportée.

Tous les participants doivent porter un masque ou une protection faciale pendant toute la durée de l'inspection technique. Lorsque possible, les rencontres avec l'inspecteur technique doivent se tenir à l'extérieur et une distanciation physique de deux mètres doit être maintenue entre les participants. Si la rencontre se fait à l'intérieur, la distanciation physique de deux mètres doit être maintenue et le port du masque est obligatoire.

Ce Protocole d'inspection technique exige que les parties et l'inspecteur technique respectent les conditions suivantes lors de l'inspection du véhicule d'un client :

Avant l'inspection

- Remplissez l'outil d'auto-évaluation et de détection ci-dessus avant l'inspection technique et le jour de l'inspection technique. **Si vous répondez « oui » à l'une des questions de l'outil de détection ou présentez l'un des symptômes de la COVID-19 avant l'inspection technique, veuillez contacter l'administrateur provincial pour annuler ou décaler l'inspection technique.**
- Pour simplifier la désinfection du véhicule, la personne livrant le véhicule doit s'assurer qu'il n'y a rien à l'intérieur et que le véhicule est propre.

Pendant l'inspection

- L'inspecteur technique et toutes les personnes présentes doivent porter un masque ou une protection faciale. L'inspecteur technique doit porter le masque pendant l'inspection de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule. Le personnel de l'établissement qui accueille l'inspection technique doit suivre les procédures adéquates en respectant les règlements de l'établissement.
- L'inspecteur technique doit garder une distance d'au moins deux mètres avec les autres personnes présentes lors de l'inspection technique. Les salutations avec contact physique et le passage direct des clés sont interdits. Les clés doivent être déposées sur une surface et l'inspecteur doit prendre les clés sur cette surface.
- L'inspection technique doit respecter toutes les directives sanitaires applicables publiées par les responsables provinciaux de la santé publique.

- Si plusieurs personnes sont présentes lors de l'inspection, chaque personne a la responsabilité de maintenir une distanciation physique appropriée.
- L'inspecteur technique a la responsabilité de désinfecter les différents éléments en suivant les exigences énoncées ci-dessous.
 - Le véhicule doit être désinfecté avant le début de l'inspection.
 - La désinfection du véhicule peut être réalisée par l'inspecteur technique ou par le personnel de l'établissement qui accueille l'inspection technique.
- Avant d'effectuer une inspection de l'intérieur ou un essai sur route, l'inspecteur ou le personnel de l'établissement qui accueille l'inspection technique doit placer le véhicule à l'extérieur, ouvrir toutes les portières du véhicule et les laisser ouvertes pendant une durée raisonnable pour bien aérer le véhicule.
- **Seuls les inspecteurs techniques peuvent effectuer des essais sur route. Aucun autre participant ne peut entrer dans le véhicule pendant l'inspection technique. Le consommateur et le fabricant ont la responsabilité de trouver un endroit où aller pour attendre la fin de l'inspection. En effet, il se peut que l'établissement qui accueille l'inspection technique n'ait pas de salle d'attente libre pour le consommateur ou le fabricant.**
- À la fin de l'inspection, l'inspecteur ou l'établissement qui accueille l'inspection technique doit désinfecter les parties du véhicule qui ont été touchées, en suivant les exigences concernant la désinfection après l'inspection technique listée ci-dessous.

Exigences concernant la désinfection après l'inspection technique

L'inspecteur technique ou l'établissement accueillant l'inspection technique doit désinfecter les éléments suivants avant et après l'inspection :

- La clé ou télécommande du consommateur
- Le volant et la colonne de direction
- Les leviers de commande des essuie-glaces et des clignotants
- Les consoles centrales
- Les porte-tasses et les compartiments
- Les ceintures de sécurité, les leviers ou boutons de réglage des sièges, les surfaces des sièges et les vide-poches des sièges
- La planche de bord et les écrans tactiles
- Le tableau de bord et les panneaux des accessoires
- Le levier/sélecteur/bouton de sélection de vitesses
- L'intérieur des portières et les vide-poches des portières
- Les poignées des portières (intérieures et extérieures)
- Les rétroviseurs
- Tout autre élément fréquemment touché
- Après une inspection de l'intérieur du véhicule ou un essai sur route, l'inspecteur doit placer le véhicule à l'extérieur, ouvrir toutes les portières du véhicule et les laisser ouvertes pendant une durée raisonnable pour bien aérer le véhicule.
- Ces exigences concernant la désinfection avant et après l'inspection sont uniquement les exigences minimales. L'inspecteur peut ajouter toute autre exigence raisonnable s'il le juge utile.